



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse

Dossier de presse

**PLAN AUTEURS
2021-2022**

Paris — 12 avril 2021

Sommaire



Palais-Royal, ministère de la Culture © DR

PLAN AUTEURS 2021-2022

- 04 **Introduction**
- 06 **I — Les mesures de sauvegarde du tissu créatif qui seront mises en œuvre au 1^{er} semestre 2021**
 - 07-09 Mesures 1 à 4
- 10 **II — Les mesures de revalorisation durable de la place des auteurs dans les différents secteurs de la création, qui devront être mises en œuvre d’ici la fin du quinquennat**
 - 11-14 Mesures 6 à 15

Plan auteurs 2021-2022

Introduction



Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre
de la Culture © Didier PLOWY

Lors du festival d'Angoulême de janvier 2020, le Président de la République soulignait la nécessité de « *mieux protéger, accompagner dans leurs droits, dans leur quotidien les femmes et les hommes qui ont décidé de créer* », à la suite notamment de la remise par Bruno Racine de son rapport « L'auteur et l'acte de création », qui mettait en lumière une dégradation de la situation économique et sociale des auteurs.

Le rapport réalisé par Pascal Bois et Constance Le Grip, rapporteurs de la mission parlementaire de la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale sur le statut des auteurs, a quant à lui proposé, en juillet 2020, une série de mesures à mettre en œuvre de façon prioritaire parmi les recommandations du rapport Racine, dans le contexte de crise que nous traversons désormais. Depuis ma prise de fonction, les auteurs et leurs organisations m'alertent sur l'urgence de la situation et la nécessité d'agir. J'ai ainsi placé le travail en faveur des auteurs au cœur de mes préoccupations :

- En 2020, des mesures de soutien financier ont été mises en place dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire : plus de 100 M€ ont été versés aux auteurs à travers le Fonds de solidarité et 13 M€ à travers les fonds sectoriels co-abondés par les organismes de gestion collective. Deux mesures de réduction de charges sociales, pour un montant de plus de 100 M€ supplémentaires, sont venues compléter le dispositif.

- Les auteurs avaient besoin d'un guichet unique au ministère de la Culture pour les questions transversales, qui soit l'interlocuteur privilégié des organisations défendant les intérêts des auteurs : nous l'avons créé, sous la forme d'une Délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi ;
- Ils avaient également besoin d'une meilleure prise en compte de la réalité et la diversité de leurs revenus : le décret du 28 août 2020 sur les revenus principaux et accessoires a élargi le champ des revenus artistiques intégrés au régime des artistes-auteurs.

En parallèle de ce travail de fond, nous vivons une crise dont les conséquences économiques frappent durement les auteurs de tous les secteurs de la création.

Cette situation m'a conduite à décider de concentrer mon action sur des enjeux immédiats et cruciaux, afin d'améliorer le quotidien des auteurs, en annonçant le 12 mars dernier 15 nouvelles mesures en faveur des auteurs de tous les secteurs de la création :

- Les mesures 1 à 4, indispensables à la sauvegarde du tissu créatif, seront mises en œuvre au premier semestre 2021.
Outre de nouvelles mesures de soutien exceptionnel aux auteurs dans le cadre de la crise à travers le prolongement de l'accès au Fonds de solidarité et 22 millions d'euros de soutien sectoriel supplémentaires, ces premières mesures ont vocation à renforcer la visibilité et le suivi des auteurs au sein du ministère de la Culture et à améliorer l'accès à leurs droits sociaux en corrigeant des insuffisances administratives.
Je donne rendez-vous à l'ensemble des organisations défendant les intérêts des auteurs au début du second semestre 2021 pour un premier bilan de ces mesures.
- Les mesures 5 à 15 visent à revaloriser le rôle des auteurs dans les différentes économies dans lesquelles ils s'inscrivent : elles seront mises en œuvre d'ici la fin du quinquennat et nécessitent un travail approfondi, qui témoigne de l'engagement de l'exécutif.
Ces mesures permettront notamment :
 - D'améliorer les dispositifs de soutien aux auteurs, qu'il s'agisse de l'amélioration des aides aux auteurs ou de la structuration des résidences d'écriture ;

- De donner aux organisations représentant les auteurs le contrôle de l'organisme de gestion du régime de sécurité sociale par l'attribution de 16 sièges sur 24 au conseil d'administration, et ce sur des bases rationnelles et équitables car réparties à l'issue d'une enquête de représentativité inédite, objective et transparente ;
- D'accompagner les négociations sectorielles en veillant à équilibrer les rapports de force entre les organisations d'auteurs et les organisations représentant les entreprises assurant la diffusion et l'exploitation des œuvres.

Enfin, la revendication émanant d'une partie des auteurs de la reconnaissance d'un « statut professionnel » spécifique ainsi que d'un mode d'organisation du travail créatif et de défense de leurs intérêts selon un modèle directement inspiré du salariat a émergé. Cette revendication n'est pas partagée par l'ensemble des auteurs et leurs organisations et suscite de nombreuses questions, notamment sur ses modalités.

Cette demande clarification de la représentativité des organisations et de leur légitimité à s'exprimer au nom des auteurs concerne deux champs spécifiques, rappelés dans le rapport de Bruno Racine :

- En premier lieu : le pilotage du régime social des auteurs et leur accès aux droits sociaux. En l'espèce, la mesure numéro 5 prévoit notamment une enquête de représentativité pour définir la gouvernance de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs. Cet objectif sera donc atteint par le biais de ce travail inédit qui sera réalisé au début du second semestre 2021.
- En second lieu : la négociation collective, avec une demande de modalités de négociations semblables à celles réservées aujourd'hui aux salariés. Sur ce sujet, la mesure numéro 9, qui prévoit un accompagnement par l'État de négociations sectorielles sui generis, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Propriété Intellectuelle, poursuit les mêmes objectifs.

Ce plan pragmatique et opérationnel vise à rassembler l'ensemble des auteurs autour de problématiques et de solutions communes pour une amélioration de leurs conditions de vie et de création.

Roselyne Bachelot-Narquin

I — Les mesures de sauvegarde du tissu créatif qui seront mises en œuvre au premier semestre 2021

Ces mesures, qui seront mises en œuvre au premier semestre 2021, ont essentiellement vocation à accompagner les auteurs pendant la crise, à corriger certaines insuffisances administratives et à mieux identifier la population des auteurs dans leur ensemble.

Un bilan de ces mesures sera effectué, avec les organisations, au début du second semestre 2021.

MESURE 1

POUR SUIVRE LE SOUTIEN ÉCONOMIQUE D'URGENCE LIÉ À LA CRISE DE LA COVID-19, AU-DELÀ DES 213 M€ ATTRIBUÉS EN 2020, POUR PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU DÉCALAGE DANS LE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION EN DROIT D'AUTEURS.

EN 2021:

- Les auteurs continueront de bénéficier du fonds de solidarité de l'État et d'être intégrés au volet le plus protecteur « dit Volet 1 », dont le plafond mensuel a été rehaussé à 10 000 € puis 200 000 €;
- Par ailleurs, 22 M€ supplémentaires viendront réabonder les fonds sectoriels d'urgence mis en place en 2020, en ciblant les populations les plus touchées et qui n'auraient pas eu accès au fonds de solidarité de l'État, tout en harmonisant certains paramètres en termes de seuils d'accès et de plafonnement.

Pourquoi cette mesure ?

La remise du rapport de B. Racine était antérieure à la crise. Ce soutien d'urgence – qu'il s'agisse de l'accès au fonds de solidarité de l'État ou de mesures sectorielles – ne faisait pas partie des 23 recommandations. Compte tenu de l'impact de la crise pour les auteurs, ce soutien est pourtant devenu prioritaire et essentiel pour garantir la sauvegarde du tissu créatif et est, à ce titre, une mesure indispensable de l'action du ministère pour le premier semestre 2021.

MESURE 2

RÉPONDRE AU SENTIMENT D'INVISIBILITÉ DES AUTEURS EN ASSURANT UN MEILLEUR SUIVI AU SEIN DU MINISTÈRE, À TRAVERS:

- Le déploiement de la Délégation dédiée au sein de la Direction Générale de la Création Artistique créée par un arrêté en date du 31 décembre 2020. Pour les professions d'auteurs, elle est chargée, en lien avec les directions générales, services et organismes concernés, des questions relatives à leurs conditions d'exercice et à la protection sociale qui leur est applicable; elle constituera sur le plan transversal l'interlocuteur privilégié des organisations défendant les intérêts des auteurs au sein du Ministère.
- La mise en place au sein du Département des Études de la Prospective et des Statistiques du ministère de la Culture d'un observatoire statistique annuel dont l'objectif est de suivre l'évolution de la situation économique des auteurs et la composition de leurs revenus.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure constitue la reprise des recommandations 9 et 11 du rapport de B. Racine. Son objectif est de renforcer la visibilité des auteurs, notamment en créant dans l'administration centrale du ministère un interlocuteur dédié, qui est également celui des autres ministères.

Le ministère en a fait l'une de ses priorités: par arrêté du 31 décembre 2020 une délégation dédiée aux questions des auteurs a été créée au sein de Direction Générale de la Création Artistique.

Par ailleurs, la création d'un observatoire statistique annuel, à partir des données fournies par l'Urssaf, aura pour objectif d'améliorer durablement la connaissance des auteurs, de la diversité de leurs situations et de leurs rémunérations. Il permettra de renforcer l'efficacité du dialogue interministériel en apportant les éléments factuels essentiels pour mettre en œuvre des politiques publiques adaptées.

MESURE 3

ASSURER UN MEILLEUR ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX EXISTANTS:

- En poursuivant la collaboration avec le ministère des Solidarités et de la Santé, afin de **s'assurer au plus vite de la bonne mise en œuvre de la réforme du régime social des artistes-auteurs débutée en 2018 et de lever les difficultés liées au transfert de la gestion du recouvrement des cotisations à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et celles qui subsistent dans le cadre des relations entre les auteurs et les différentes CPAM.**
- L'aboutissement de cette réforme est une priorité pour consolider la spécificité du régime social des artistes-auteurs et permettre de garantir un meilleur accès aux droits sociaux existants.
- **En réalisant un bilan du dispositif de rachat de trimestres de retraite non cotisés prévu par la circulaire interministérielle du 24 novembre 2016, dans le cadre d'un travail commun avec le Secrétariat d'État aux retraites et à la santé au travail, afin d'en améliorer les modalités.**
- En ce qui concerne les indemnités journalières maladie et maternité, la réglementation sera adaptée afin que **le seuil d'ouverture des droits soit temporairement abaissé, pendant la durée de la crise, pour permettre aux auteurs de pouvoir bénéficier de ces indemnités journalières.**

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure poursuit le même objectif que la recommandation 15 du rapport de B. Racine et tient compte des nouveaux enjeux qui ont émergé à la suite de la publication du rapport.

- Il est tout d'abord apporté une réponse immédiate et concrète à la crise en assurant aux auteurs un maintien de leurs droits sociaux malgré leurs baisses de revenus en 2020 en abaissant temporairement le seuil d'accès aux indemnités journalières maladie et maternité. Le décret permettant la mise en œuvre de cette réponse sera pris dans les prochaines semaines.
- Par ailleurs, le ministère, en collaboration rapprochée avec le ministère des solidarités et de la santé, entend donner sa pleine mesure à la réforme du recouvrement des cotisations sociales en résolvant les dysfonctionnements administratifs. À ce titre, un bilan du transfert de la compétence de recouvrement est en cours de réalisation par l'Urssaf.
- Dans la continuité de l'action préalablement engagée, le ministère a d'ores et déjà initié les travaux nécessaires au bilan du dispositif de rachat de trimestres de retraite afin d'en améliorer l'efficacité et de le prolonger.

MESURE 4

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES REVENUS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES DES AUTEURS À TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 28 AOÛT 2020:

À la suite de la publication du décret du 28 août 2020 qui a élargi le champ des revenus artistiques, le ministère de la Culture travaille aujourd’hui, en collaboration avec le ministère des Solidarités et de la Santé, à sa mise en œuvre à travers une révision de la nomenclature des revenus déclarés à l’Urssaf, ainsi qu’à la rédaction d’une instruction ministérielle destinée à faciliter les déclarations des auteurs et des diffuseurs.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure correspond à la [recommandation 3 du rapport de B. Racine](#), qu’il convient désormais de mettre en œuvre de manière opérationnelle. Le décret du 28 août 2020 identifie, définit et détaille ces différents revenus principaux et accessoires. Le ministère travaille aujourd’hui à l’inclusion pratique de ces différents types de revenus au sein du processus de déclaration réalisé par les diffuseurs et les auteurs.

La création d’une nouvelle nomenclature, en concertation avec les organisations professionnelles, permettra au processus de déclaration de mieux refléter la diversité des pratiques artistiques et des œuvres créées par les auteurs.

II — Les mesures de revalorisation durable de la place des auteurs dans les différents secteurs de la création, qui devront être mises en œuvre d’ici la fin du quinquennat.

Ces mesures ont vocation à améliorer le soutien apporté aux auteurs tout au long de leur parcours artistique, à renforcer l’équilibre des relations contractuelles avec les structures qui assurent la diffusion de leurs œuvres et à recomposer la gouvernance de l’organisme de gestion du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs.

IL S'AGIT EN PREMIER LIEU DE MESURES QUI CONCERNENT L'ENSEMBLE DES AUTEURS :

MESURE 5

RECOMPOSER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE GESTION DE SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES-AUTEURS, À TRAVERS LA DÉSIGNATION DE SES MEMBRES PAR UNE ENQUÊTE DE REPRÉSENTATIVITÉ AFIN D'ASSURER LE PILOTAGE DU RÉGIME SUR LE LONG TERME. CONFORMÉMENT À LA RÉFORME DU RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES-AUTEURS PRÉVUE PAR LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2018, LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE CET ORGANISME SERONT RENFORCÉES :

- L'affiliation, auparavant réalisée par les caisses primaires d'assurance maladie, lui est transférée;
- Sa compétence au regard du champ d'application du régime est confortée, les commissions professionnelles lui sont toujours rattachées;
- L'action sociale précédemment réalisée par la MDA et l'AGESSA est maintenue;
- La mission d'accueil, notamment physique, sera développée pour l'accompagnement des artistes-auteurs dans leurs démarches.

Pourquoi cette mesure ?

À l'issue de la réforme transférant la compétence de recouvrement des cotisations sociales à l'Acoss Limousin, un processus de rapprochement entre la MDA et l'AGESSA s'est engagé. Le décret du 28 août 2020 modifie la gouvernance du futur organisme pour repartir sur de nouvelles bases. Pour permettre aux auteurs de pleinement piloter leur régime, 16 sièges sur 24 sont réservés aux organisations représentant les auteurs. Afin d'assurer leur désignation de manière transparente et objective, le ministère de la Culture procédera à une **enquête de représentativité** sur le modèle de celle qui a été réalisée pour la gouvernance du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.

MESURE 6

EXPERTISER LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN PORTAIL NUMÉRIQUE ACCESSIBLE AUX AUTEURS RAPPELANT LES RÈGLES JURIDIQUES, SOCIALES ET FISCALES QUI LEUR SONT APPLICABLES

La mise en place d'un tel portail aurait pour objectif de faciliter l'accès aux règles applicables aux auteurs pour leur apporter une plus grande visibilité et une plus grande sécurité dans leurs démarches administratives.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure constitue la reprise de la **recommandation 14 du rapport Racine**. La création d'un portail numérique qui regrouperait l'ensemble des informations utiles pour les auteurs - de leur installation jusqu'à la fin de leur activité - nécessite d'associer différents ministères, dont le ministère des Solidarités et de la Santé, et de prendre en compte la diversité de nature des informations à intégrer à la plateforme (informations sociales, fiscales, juridiques...) et leur clarification préalable. Le ministère de la Culture a d'ores et déjà prévu une enveloppe budgétaire, au sein de la loi de finance 2021, dédiée à l'étude de faisabilité et la mise en place de ce portail.

MESURE 7

AMÉLIORER LES DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES AUTEURS AU SEIN DES DIFFÉRENTS CENTRES NATIONAUX

Afin de renforcer l'efficacité de la politique des différents centres nationaux en faveur des auteurs, un travail de cartographie de l'ensemble des aides aux auteurs a été réalisé par chaque opérateur pour suivre leur évolution. Le renforcement du soutien aux auteurs sera poursuivi en 2022 dans les différents centres nationaux :

- Le CNL continue à afficher une priorité aux auteurs dans son budget 2021. En effet, les aides destinées aux auteurs et aux traducteurs représentent dorénavant 20% du budget des aides du Centre (contre 12% en 2018), soit 3,5 M€.
- Le CNM, nouvellement créé, quant à lui, allouera en 2021 plus de 8% du montant total des aides sélectives nationales (hors export et interventions locales) à destination des professionnels de la musique et des variétés, aux auteurs, soit 2 M € d'aides.
- Au CNC, il existe 15 dispositifs d'aides directes aux auteurs pour un montant annuel d'environ 5,1 M€ par an. La revue générale des soutiens, entamée fin 2020, comprend un travail spécifique sur les enjeux d'écriture et de développement et fera émerger des mesures visant à mieux accompagner la prise de risque propre à ces phases ou à examiner la possibilité de subordonner les aides à la production à un budget minimal consacré à l'écriture des œuvres et au développement.
- Au CNAP, les aides à la création directes pour les auteurs sont passées de 393 000 € en 2018, soit 34% du montant total des aides pilotées par le Centre à 1,125 M€, en 2020, soit 39% des aides.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure s'inscrit dans la droite ligne de la recommandation 12 du rapport Racine. Le travail de redéploiement des aides, qui avait déjà été entrepris, se poursuit avec l'objectif d'aboutir à une situation équilibrée entre les aides versées aux auteurs et celles qui sont versées aux structures.

MESURE 8

CLARIFIER ET SIMPLIFIER POUR L'AVENIR LES RÈGLES FISCALES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS TYPES DE REVENUS PERÇUS PAR LES AUTEURS

Il s'agit de préciser la manière dont doivent être fiscalement traités l'ensemble des revenus - principaux et accessoires - perçus par les auteurs, ainsi que d'expertiser les évolutions possibles pour simplifier les démarches déclaratives des auteurs percevant majoritairement des droits d'auteur.

Pourquoi cette mesure ?

Le rapport de B. Racine avait identifié la nécessité de simplifier et d'assouplir les dispositifs de lissage pour tenir compte des revenus perçus par les auteurs (recommandation 2) et leur permettre d'étaler leurs paiements. À travers une série de groupes de travail associant les organisations représentant les auteurs menés fin 2020, il est apparu nécessaire d'élargir le spectre de la recommandation initiale à l'ensemble du régime fiscal des auteurs. Il s'agit donc d'expertiser l'ensemble des possibilités qui permettraient de clarifier et de simplifier ce régime, notamment vis-à-vis de la diversité de leurs sources de revenus (droits d'auteurs, interventions dans le cadre scolaire, bourses de création...).

IL S'AGIT EN SECOND LIEU DE MESURES CIBLÉES SELON LES SECTEURS:

MESURE 9

ACCOMPAGNER LES NÉGOCIATIONS PROFESSIONNELLES SUI GENERIS SUR L'ÉQUILIBRE DE LA RELATION CONTRACTUELLE

entre producteurs et auteurs dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, sous l'égide du CNC et entre auteurs et éditeurs dans le secteur du livre, sous l'égide d'une personnalité qualifiée.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure poursuit le même objectif que la recommandation 10 du rapport de B. Racine, qui préconisait notamment le recours à la négociation collective et l'introduction, dans le Code de la propriété intellectuelle, d'un contrat de commande rémunérant en droit d'auteur le temps de travail lié à l'activité créatrice.

Cette dernière proposition a fait l'objet d'une mission, confiée au Professeur Pierre Sirinelli et à Sarah Dormont, maître de conférence. Ces derniers ont écarté la proposition d'édification d'un régime juridique unique propre au contrat de commande au sein du Code de la propriété intellectuelle. Leur analyse met en lumière que le recours à de tels outils – ou à des outils similaires – dans les quelques pays où ils existent, est systématiquement à la défaveur des auteurs.

Le rapport du Professeur Pierre Sirinelli et de Sarah Dormont privilégie le recours à la négociation d'accords professionnels sui generis, à même d'apporter une réponse économique à une question économique. Ces négociations ont déjà débuté dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, sous l'égide du CNC. Dans le secteur du livre, elles débiteront par la renégociation de l'accord de 2014 sur le contrat d'édition, sous l'égide d'une personnalité qualifiée.

MESURE 10

EXPÉRIMENTER L'INSTAURATION D'UNE RÉMUNÉRATION DES AUTEURS DE BANDE DESSINÉE POUR LES ACTES DE CRÉATION RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION À DES SALONS ET FESTIVALS

Pourquoi cette mesure ?

Cette expérimentation s'inscrit dans la droite ligne de la recommandation 17 du rapport Racine. Elle vise à permettre de valoriser et reconnaître l'acte de création des auteurs de BD dans les salons et les festivals, en s'appuyant sur les festivals les plus volontaires.

MESURE 11

FAIRE ABOUTIR LES TRAVAUX EN COURS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU DROIT D'EXPOSITION DES ARTISTES PAR LES MUSÉES ET LES FRAC

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure constitue la reprise de la recommandation 15 du rapport Racine. Il s'agit d'une mesure d'exemplarité de l'État en matière de respect du droit de la propriété intellectuelle et artistique.

MESURE 12

AMÉLIORER LA STRUCTURATION, LA MISE EN RÉSEAU ET LA VISIBILITÉ DE L'OFFRE DE RÉSIDENCES D'ÉCRITURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,

afin que les auteurs trouvent des lieux où écrire et où faire connaître, à tous les publics, la création littéraire et théâtrale contemporaine.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure ne figurait pas dans le rapport Racine mais a émergé du terrain et des différents déplacements effectués par la Ministre depuis sa nomination. Les résidences sont un outil important d'accompagnement des auteurs et de structuration de leur parcours artistique. Si les résidences d'écriture sont très nombreuses, et majoritairement financées par les collectivités territoriales, une mesure renforçant la visibilité et l'efficacité de tels dispositifs est apparue nécessaire.

MESURE 13

CONFIER AU PROFESSEUR TRISTAN AZZI UNE MISSION SUR LES MÉTADONNÉES DES IMAGES FIXES,

afin de dresser un état des lieux de la situation et réfléchir à des solutions juridiques ou techniques de nature à améliorer l'identification numérique des œuvres, indispensable pour mener à bien les négociations avec les plateformes dans le cadre de la transposition de la directive droit d'auteur.

Pourquoi cette mesure ?

Avec le développement des usages numériques, la question de l'identification des œuvres en ligne et de leurs auteurs est devenue un enjeu toujours plus prégnant pour le secteur de la culture, que ce soit pour veiller à la protection des œuvres et objets contre des usages non autorisés, pour permettre et faciliter la conclusion de licences ou bien encore pour assurer une meilleure transparence de la rémunération des créateurs. L'objectif de cette mission est donc de réfléchir à des solutions – juridiques et techniques – concrètes afin d'améliorer cette identification.

MESURE 14

CONFIER À M^{ME} LAURENCE FRANCESCHINI, CONSEILLÈRE D'ÉTAT, UNE MISSION SUR LE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES.

Son objectif sera d'étudier les mutations de la filière photographique, d'envisager de nouvelles modalités de financement de la création.

Pourquoi cette mesure ?

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris précédemment. Parce que le secteur de la photographie a été profondément bouleversé par la révolution numérique et à l'instar de ce qui existe dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la musique, il s'agira d'identifier les pistes de financement solidaires des différents acteurs de la filière et les mesures organisationnelles, législatives, fiscales et financières à mettre en place pour soutenir les acteurs de la photographie et préserver une diversité de la création.

MESURE 15

CONFIER À L'IGAC UNE MISSION SUR L'OPPORTUNITÉ ET LES MODALITÉS DE CRÉATION D'UN MÉDIATEUR DES ARTS VISUELS AU SECOND SEMESTRE 2021,

afin de favoriser la conciliation et le règlement des différends par un tiers indépendant et impartial.

Pourquoi cette mesure ?

Il s'agit de poursuivre l'objectif de la recommandation numéro 6 du rapport Racine en expertisant ses modalités.

Contact presse

Service de presse
Délégation à l'information et à la
communication
Ministère de la Culture
01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*